

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 069-216901512-20260716-DELIB_2026_34-DE

N° DELIB_2026_34

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEIZE JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Jérémy GIROUD

M. Jean-Noël FAVROT a été élu secrétaire

OBJET : CITEO - CONVENTION GROUPEE DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé à cet effet. Celui-ci perçoit des contributions de ses adhérents, lesquelles permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté ministériel en date du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les communes. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Jusqu'en 2025, cette convention pouvait être signée directement par les communes qui ont la compétence « nettoyage », peu importe leur nombre d'habitants. 14 communes de la Communauté d'agglomération ont ainsi conventionné avec CITEO.

Depuis 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement et doivent se grouper pour pouvoir continuer à obtenir les soutiens financiers. 10 communes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

Commune	Population municipale (2024)	Soutien CITEO €/an (0.9€/hab.)
Cogny	1 204	1 083,60 €
Lacenas	1 027	924,30 €
Le Perréon	1 488	1 339,20 €
Montmelas-Saint-Sorlin	532	478,80 €
Rivolet	588	529,20 €

Saint-Cyr-le-Chatoux	153	137,70 €
Saint-Julien	902	811,80 €
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	763	686,70 €
Vaux-en-Beaujolais	1 131	1 017,90 €
Ville-sur-Jarnioux	811	729,90 €

Au regard de l'intérêt que présente la passation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, et afin d'assurer une coordination optimale du suivi des actions, il est proposé que la Communauté d'agglomération signe avec CITEO une convention pour ces communes.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés, qui précise les obligations du responsable du groupement, les modalités de répartition des soutiens entre les membres ainsi que les conditions de fonctionnement juridiques et administratives du groupement.

Cette convention prévoit que la Communauté d'agglomération sera responsable du groupement. À ce titre, elle garantit la bonne exécution de la convention, assure le rôle d'interlocuteur référent, met en œuvre le plan d'actions et en assure le suivi et le bilan annuel auprès de CITEO. Les soutiens financiers seront perçus par la Communauté d'agglomération et reversés aux communes membres selon les modalités prévues par la convention de groupement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération mènera, en complément des actions des communes, des actions d'information, de communication et de sensibilisation visant à prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 modifié portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Le projet de convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- L'avis de la commission ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une collaboration pour la lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO et les termes de la convention de groupement pour la coordination avec les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,

Jean-Noël FAVROT